



# Commune de Calonne-sur-la-Lys

## Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du onze octobre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maire(s)-adjointe(s), Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maire(s)-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Sandrine LOUCHART, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusé(s)** :  
Mesdames Géraldine RAULET, Jacqueline DUQUENNE et Monsieur Mathieu DUBOIS.

**Etaient absent(s)** :  
Madame Ophélie VERCAIGNE et Monsieur Xavier DELSERT.

### **Procuration(s)** :

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Bruno DRANCOURT est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 2023-10-241    Approbation du compte-rendu de conseil municipal du neuf juin deux mil vingt-trois.</b> |
|--|

Lecture faite des délibérations de la séance du neuf juin deux mil vingt-trois, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (12 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

*Arrivée de Cindy JOLY à 19 heures 03 minutes*

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 2023-10-242    Décision modificative n°1</b> |
|--|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n°2022-10-183 du 3 octobre 2022, le conseil municipal a accepté la donation par Madame Marie-Christine MOREL DESMEDT, propriétaire d'une chapelle située rue du Vert Touquet.

Cette donation doit être intégrée dans l'actif de la commune et des écritures d'ordre budgétaire doivent être réalisées. Monsieur Laurent TISON propose :

| SECTION D'INVESTISSEMENT       |                             |           |                                |                     |           |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------------------|---------------------|-----------|
| Dépenses                       |                             |           | Recettes                       |                     |           |
| 041 – Opérations patrimoniales | 2138 – Autres constructions | + 1 000 € | 041 – Opérations patrimoniales | 1025 – Dons et legs | + 1 000 € |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-04-220 du 13 avril 2023.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour) approuve la décision modificative n°1 proposée.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 2023-10-243 Participation bons « Maisons fleuries » et « Façades fleuries »</b> |
|---|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire adjoint :

- Propose la délivrance de bons d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries et façades fleuries.
- Précise que les bons d'achat seront distribués selon l'ordre des lauréats et ce dans la limite de 1 265 euros suivant le détail ci-dessous :
  - o 1 bon d'achat d'une valeur de 60 €                      60 €
  - o 1 bon d'achat d'une valeur de 55 €                      55 €
  - o 4 bons d'achat d'une valeur de 50 €                      200 €
  - o 3 bons d'achat d'une valeur de 45 €                      135 €
  - o 4 bons d'achat d'une valeur de 40 €                      160 €
  - o 5 bons d'achat d'une valeur de 35 €                      175 €
  - o 3 bons d'achat d'une valeur de 30 €                      90 €
  - o 3 bons d'achat d'une valeur de 25 €                      75 €
  - o 21 bons d'achat d'une valeur de 15 €                      315 €

Validité des bons d'achat : 30 juin 2024 – Facturation au plus tard le 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Pour) accepte la délivrance des bons d'achat.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION 2023-10-244 Convention – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Petites Vacances de la Ville de Saint-Venant.</b> |
|--|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

La commune de Calonne-sur-la-Lys avait émis depuis quelques années le souhait que la Ville de Saint-Venant organise un ALSH « Petites Vacances » qui soit accessible aux enfants des communes partenaires. Les enfants domiciliés dans la commune auront donc la possibilité de fréquenter l'ALSH qui sera organisé lors de la première semaine des vacances d'octobre (du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023).

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe présente la Convention pour la participation financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venentais.

## Tarif aux Familles – Communes Partenaires

|   | Quotient familial < 700 € |                                  | 701 < Quotient familial > 1300 € |                                  | Quotient familial > 1301 € |                                  |
|---|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
|   | 1er enfant                | 2 <sup>ème</sup> enfant et suiv. | 1er enfant                       | 2 <sup>ème</sup> enfant et suiv. | 1er enfant                 | 2 <sup>ème</sup> enfant et suiv. |
| <b>1 semaine (5 jours)</b>                                  | 61 €                      | 56 €                             | 67 €                             | 61 €                             | 73 €                       | 67 €                             |
| Le Centre de loisirs se déroulera du 23 au 27 octobre 2023. |                           |                                  |                                  |                                  |                            |                                  |

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 20 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (13 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2023-10-245 Subvention annuelle DDEN**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint,

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise que le Président du DDEN du Secteur Isbergues/Saint-Venant a sollicité une subvention annuelle. Depuis plusieurs années, une subvention d'un montant de 50 euros a été allouée sauf en 2022.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose un montant de subvention de 100 euros.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité (13 Pour) attribue une subvention de 100 euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2023-10-246 Indemnité au comptable public**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financières et comptable ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 Pour), l'assemblée décide :

- d'accorder l'indemnité allouée au comptable public ;
- que cette indemnité soit versée au Trésorier de Lillers, comptable public pour la Commune de Calonne-sur-la-Lys ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

### **DELIBERATION 2023-10-247 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CELCT) - CABBALR**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CELCT) a été adressé aux élus pour prise de connaissance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord de la Commune de Noeux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ses sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité(4 Pour - *Dominique QUESTE, Bruno RAECKELBOOM, Cindy JOLY, Bruno DRANCOURT*) (9 Contre - *Didier LEGRAND, Laurent TISON, Katy LEMAILLE, Eric BONTE, Dominique WIERUZEWski, Sandrine LOUCHART, Monique ZAJAC, Roseline DECOSTER, Jean-Marc FRULEUX*) **n'approuve pas** l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 2023-10-248    Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2022 - CABBALR</b> |
|---|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2022 - a été adressé aux élus pour prise de connaissance.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est transmis après adoption à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Dominique QUESTE, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|   |
|---|
| <b>DELIBERATION 2023-10-249    Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – Année 2022 - CABBALR</b> |
|---|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable - Année 2022 - été adressé aux élus pour prise de connaissance.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable est transmis après adoption à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Dominique QUESTE, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – Année 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION 2023-10-250</b> | <b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers – Année 2022 - CABBALR</b> |
|---------------------------------|---|

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, rappelle à l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de gestion des déchets ménagers - Année 2022 - été adressé aux élus pour prise de connaissance.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers est transmis après adoption à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Monsieur Dominique QUESTE, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de déchets ménagers – Année 2022.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>DELIBERATION 2023-10-251</b> | <b>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais</b> |
|---------------------------------|---|

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 Pour).

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, et ceci jusqu'au **31 décembre 2027** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivité comptant 10 (dix) Agents CNRACL (sans charges patronales)

| Garanties                   | Franchises                      | Taux en %      |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------|
| Décès                       |                                 | 0,20 %         |
| Accident de travail         | Franchise à 30 jours en absolue | 1,45%          |
| Longue Maladie/longue durée | Franchise à 0 jour              | 2,33 %         |
| Maternité - adoption        |                                 | 0,45 %         |
| Maladie ordinaire           | Franchise à 0 jour              | 5,90 %         |
| <b>Taux total</b>           |                                 | <b>10,33 %</b> |

Ce taux total sera appliqué sur le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2) Agents relevant de l'IRCANTEC et exclusivement du droit public

| Garanties                                      | Franchise          | Taux en %     |
|--|--------------------|---------------|
| Accident de travail et maladie professionnelle |                    | 1,50%         |
| Grave maladie                                  |                    |               |
| Maternité – adoption - paternité               |                    |               |
| Maladie ordinaire                              | Franchise à 0 jour |               |
| <b>Taux total</b>                              |                    | <b>1,50 %</b> |

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - 1,00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

| Tarification annuelle | Prix en Euros HT | Prix en Euros TTC |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| De 1 à 10 agents      | 150 €            | 180 €             |
| De 11 à 30 agents     | 200 €            | 240 €             |
| De 31 à 50 agents     | 250 €            | 300 €             |
| + de 50 agents        | 350              | 420 €             |

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci-avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux sociétés ont répondu à la demande de proposition d'honoraires pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité, projet de reconversion d'une maison de maître en mairie.

Le bureau d'études retenu est CAP PROJET à Ecourt Saint Quentin (Pas-de-Calais) pour un montant de 12 915 euros hors taxes.

Le bureau d'études propose à la commune :

- A minima deux scénarios d'aménagement, d'organisation spatiale et fonctionnelle répondant aux attentes, comportant un schéma d'organisation fonctionnelle, les surfaces et les types de locaux/aménagements nécessaires à la satisfaction des besoins et au respect des diverses réglementations.
- Une approche comparative des coûts correspondants : estimation budgétaire de l'opération comportant les coûts de travaux de réhabilitation, aménagements extérieurs et démolitions, de maîtrise d'œuvre et prestations connexes, d'études complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention dans le cadre du FARDA a été sollicitée à hauteur de 60% (avec un plafond de 10 000 euros) soit 6 000 euros.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, propose que la Commission Bâtiments – Travaux - Patrimoine soit associée aux différentes réunions du Bureau d'Etudes CAP PROJET.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint, précise que la commune a été saisie récemment d'une proposition de mise en sens unique de la rue Saint-Martin déplorant que cet axe soit utilisé comme un raccourci permettant de rejoindre plus directement la rue de Merville avec des conséquences négatives sur la sécurité des riverains (vitesse excessive, non-respect du stop à l'intersection avec l'impasse).

Une consultation, sous la forme d'un questionnaire a été adressé aux 40 foyers résidant dans cette rue avec la proposition de mise en sens unique. Une nette majorité a répondu défavorablement au sens unique. Cette proposition est donc abandonnée. Les contre-propositions seront examinées prochainement par le conseil municipal.

Dans l'attente, Monsieur le Maire a sollicité un renforcement des contrôles de cet axe auprès du garde rural et des services de gendarmerie.

Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI, Conseiller municipal délégué, informe l'assemblée du dysfonctionnement du radar pédagogique au niveau de l'école Marcel Pagnol. Une demande d'intervention sera sollicitée auprès d'une entreprise locale.

Monsieur Jean-Marc FRULEUX, conseiller municipal, signale l'état extérieur de l'église. Monsieur le Maire précise qu'une entreprise locale est déjà intervenue pour la mise en sécurité. Un devis de travaux d'ensemble sera sollicité afin de déposer des demandes de subvention.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande la suite donnée à l'instauration du permis de louer sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé en septembre à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR) afin d'avoir des informations concernant ce dispositif et les modalités de mise en place.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale, fait quelques remarques concernant l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Serge Obry (Orientation des lampes, pose de nouveaux candélabres...).

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures seize minutes.